

218C1324  
FR0000051732-FS0714

20 juillet 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ATOS SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juillet 2018, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 juillet 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 265 225 actions ATOS SE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ATOS SE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ATOS SE détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 031 actions ATOS SE sous forme d'ADR, (ii) 2 000 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions ATOS SE, exerçables à tout moment jusqu'au 21 septembre 2018 au prix de 130,00€, (iii) 317 169 actions ATOS SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ATOS SE, réglés exclusivement en espèces, (iv) 1 109 actions ATOS SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (v) 258 011 actions ATOS SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 638 826 actions ATOS SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 105 674 700 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.